

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 avril 2023 PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 mars 2023

Conseillers municipaux : 33

Conseillers municipaux présents : 22

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 7

Conseillers municipaux absents : 4

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**,

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. FOND-THURIAL, Carine **BOISSEL** procuration à S. HILLE, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Catherine **HERBET** procuration à R. MASSE, Marilyne **FOURNIER** procuration à J. OBID, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha EL **KHOTRI**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Michel **SELLENS**

Jean-Yves CHAPELET : Si vous êtes d'accord il y a deux questions sur table que vous avez reçu concernant l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au club taurin « Lou Gabian » et une autre s'agissant d'une motion de soutien que je présenterai pour la candidature du Tricastin pour accueillir deux réacteurs EPR2 de seconde génération. Vous êtes d'accord pour que nous les rajoutions ? D'accord.

Avant de démarrer ce conseil municipal, je voudrais rendre hommage à quelqu'un qui, au-delà du chagrin qui a été le nôtre lorsque nous avons appris son décès, a été quelqu'un qui a excessivement œuvré pour cette commune. Alors en dehors de notre chagrin, je voudrais avoir d'abord une pensée pour ses proches, pour Madame ROUQUAIROL, ici présente, je vais me permettre de dire Anne-Marie, pour ses filles, Justine qui est parmi nous, pour Isabelle qui n'est pas parmi nous mais, qui, je sais, par la pensée est avec nous, pour ses gendres et puis pour ses petits-enfants ; en ayant une petite pensée plus particulière pour Louis que je vois toujours avec son papy. Ce sont des images qui me restent.

Alors Serge, je vais me permettre de dire Serge parce que ROUQUAIROL c'est pour moi un peu impersonnel. Serge avait largement marqué la vie locale de cette commune depuis plusieurs décennies. Il l'avait marqué par son engagement politique, il l'avait marqué par son humanité. C'est ce goût des autres, cette envie de toujours aller vers les autres que je garderai et je pense que beaucoup, ici, garderont cette image. Serge avait marqué cet engagement pour cette ville qu'il aimait tant et qui nous caractérise ici surtout quand on est élu. Il avait été adjoint de 1989 à 1995. Je me souviens de lui malgré tous ces mandats. Je me souviens, il nous avait beaucoup marqué en tant qu'adjoint la culture et je garde de lui cet homme de culture. Il avait été conseiller municipal entre 1995 et 2020. Je me souviens et je pense que Monsieur le Président de l'agglomération s'en souvient aussi, il était quelqu'un avec qui on avait des débats, des discussions, et qui toujours était dans un travail constant. Il avait été aussi vice-président de la Communauté de communes « Rhône-Cèze-Languedoc » et puis aussi conseiller communautaire.

Mais ce n'était pas que ça Serge, c'était aussi quelqu'un de culture, quelqu'un d'excessivement cultivé et je n'oublie pas ce côté professeur de lettres et surtout quand je traverse Bagnols et qu'on parle de lui je pense que beaucoup de jeunes se souviennent de ces cours, de sa façon qu'il avait de transmettre. Si quelquefois, il reconnaissait que ce n'était pas si simple que ça, il avait ce goût du partage encore dans son métier et donc c'est quelqu'un qui y compris, en dehors de son engagement politique a marqué ce territoire sur plusieurs générations de jeunes. Et puis, je l'ai déjà dit, on n'a pas été toujours du même côté, parce que les joutes politiques font que quelquefois nos engagements sont un peu différents mais on avait un point commun. C'est d'abord, qu'on se respectait et surtout on a beaucoup échangé et en échangeant en fin de compte, peut-être l'âge venant, peut-être la sagesse venant, on a su resserrer nos chemins politiques. Et depuis quelques années il était devenu quelqu'un avec qui j'échangeais régulièrement sur la façon de faire, sur la façon de voir les choses, sur la vision que nous avons de la commune, sur son avenir et je reconnais que nous partagions souvent la même vision. C'était un homme de sagesse, l'âge le permet, nous étions deux hommes de sagesse qui se sont rencontrés et qui a permis de pouvoir travailler ensemble.

Et puis si vous le permettez, j'aurai un petit mot pour Justine. Justine tu as repris le flambeau, ce flambeau qui fait qu'on aime cette ville, qu'on s'y investit dedans. Et donc la table que j'ai voulu qu'on mette ici, qui est fleurie, représente tout ce qu'il était, cette envie de continuer à faire vivre cette ville, tout l'avenir qu'il voulait pour cette commune. C'est donc un symbole mais qui, je pense, représente vraiment ce qu'était Serge ROUQUAIROL pour notre commune.

Anne-Marie ROUQUAIROL-GARDES : (remerciements)

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Je vous propose, en mémoire de Serge ROUQUAIROL, conseiller municipal, adjoint et homme qui a fait progresser ce territoire, de faire une minute de silence et de recueillement. Merci.

[Minute de silence]

Ça va être un peu compliqué, mais nous allons commencer ce conseil municipal. C'est aussi en commençant le conseil municipal que nous allons rendre hommage à Monsieur Serge ROUQUAIROL.

CONSEIL MUNICIPAL		
Réunion du 05 avril 2023 à 18 heures		
Salle multiculturelle - Rue Racine		
ORDRE DU JOUR		
N°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
2	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023
3	Jean-Yves CHAPELET	Désignation d'un correspondant incendie et secours
4	Jean-Yves CHAPELET	Fixation du taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires
5	Michèle FOND-THURIAL	Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2023
6	Michèle FOND-THURIAL	Avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
7	Michèle FOND-THURIAL	Régime Indemnitare : attribution de l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
8	Michèle FOND-THURIAL	Instauration du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
9	Michèle FOND-THURIAL	État annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2022
10	Michèle FOND-THURIAL	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur solidarité pour l'année 2023
11	Maxime COUSTON	Rénovation énergétique de l'éclairage extérieur des stades Léo-Lagrange, Saint-Exupéry et Jean-Mermoz - Demande subventions au titre du Fonds vert

12	Maxime COUSTON	Projet de couverture du moyen bassin de la piscine Guy-Coutel - Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023
13	Maxime COUSTON	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023
14	Michel CEGIELSKI	Convention annuelle d'objectifs avec la société coopérative la Moba
15	Michel CEGIELSKI	Convention triennale d'objectifs avec l'association « Est-Vie-Danse »
16	Michel CEGIELSKI	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2023
17	Justine ROUQUAIROL	Approbation du règlement du dispositif « aide au loyer » en faveur des nouveaux commerçants installés sur le circuit marchand du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze
18	Justine ROUQUAIROL	Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces 2023
19	Jennifer OBID	Accord ratification de la convention « Mission Chaleur Renouvelable 30 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
20	Marilyne FOURNIER	Aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan Braquet – Demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
21	Ali OUATIZERGA	Projet d'aménagement d'une aire de jeux aqualudique parc Paul-Eluard - Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
22	Christian BAUME	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la délégation Militaire Départementale du Gard
23	Christine MUCCIO	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur scolaire
24	Raymond MASSE	Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège du Bosquet
25	Nicole SAGE	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lion's Club » dans le cadre du Challenge Casse-cailloux

26	Raymond MASSE	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'Anciens Combattants
27	Raymond MASSE	Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sainte-Marie
28	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place du relamping dans les bâtiments communaux
29	Philippe BERTHOMIEU	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
30	Philippe BERTHOMIEU	Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public par les opérateurs de télécommunications
31	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition des parcelles BM 181 et BM 187 sise 529 - chemin du Bosquet appartenant à l'OPH Habitat du Gard
32	Philippe BERTHOMIEU	Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de la Nisado
33	Philippe BERTHOMIEU	Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
34	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales du n° 2023-01-001 au n°2023-02-003

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022**

Jean-Yves CHAPELET : Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2022.

Y a-t-il des interventions ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question n°1 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023**

Jean-Yves CHAPELET : Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2023.

Y a-t-il des observations ?

Alain POMMIER : Oui. Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur la question n°12 de cette séance concernant l'emprunt de Logis Cévenols. Vous avez répondu dans le texte que Logis Cévenols était une société privée. Or, à l'heure d'aujourd'hui et depuis 2007, Logis Cévenols est un OPH donc un office public.

Jean-Yves CHAPELET : D'accord. Donc, le procès-verbal sera rectifié.

Alain POMMIER : Et pour information Logis Cévenols est déficitaire.

Jean-Yves CHAPELET : C'est un autre sujet. Concernant le procès-verbal : il sera rectifié dans la question 12.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi du 25 novembre 2021 (dite Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile impose une obligation pour les communes de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article R.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le décret du 29 juillet 2022 d'application de la loi de 2021 précise l'étendue des missions attribuées à ce correspondant incendie et secours au sein des communes qui est en réalité l'interlocuteur privilégié du service départemental et territorial d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la lutte, la prévention et la protection contre les incendies, ainsi que les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Il faut surtout savoir que ses missions sont diverses et variées telles que : **information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...**Elles sont toutes prévues par la loi du 25 novembre 2021.

En effet, ce décret d'application du 29 juillet 2022 prévoit que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, **le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :**

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le nom du correspondant incendie et secours doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département (préfet) ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

En outre, la désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean Christian REY, adjoint au Maire délégué aux risques majeurs, en tant que correspondant sur les questions de sécurité civile.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur, vous êtes désormais le correspondant pour la sécurité civile.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Fixation du taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires**

Il est rappelé que, par délibération n°2023-01-10 du 11 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour 2023 en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a introduit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, fin 2023, plus aucun contribuable ne sera redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En contrepartie de la perte de produit fiscal perçu par les collectivités territoriales, l'Etat a introduit un mécanisme de compensation à hauteur de 14,8 milliards d'euros. Celui-ci est établi sur la base du dernier taux de fiscalité voté par les communes en 2019.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les communes ont continué de percevoir ce produit sur la base du taux fixé en 2019 et figé depuis cette date. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'article 1636B sexies – I-1-b-1° du code général des impôts a réintroduit la possibilité pour les communes de faire évoluer ce taux, nécessitant ainsi de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération n 2023-01-10 du 11 janvier 2023 et de fixer le même taux que celui, gelé, appliqué par la Direction Générale des Finances Publiques en 2022. Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est proposé à hauteur de 14,95 %.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des questions ? Oui. Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Oui. Juste à titre de renseignement : est-ce qu'on a le nombre de résidences secondaires sur la ville de Bagnols-sur-Cèze ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. Mais on vous le communiquera en dehors de ce conseil municipal.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2023

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature du Contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020, et la prorogation pour les années 2021, 2022 et 2023. Le décret du 30 décembre 2014 a défini la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan-Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Le Contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015, prorogé par avenant pour 2021, 2022 et 2023. La loi de finances du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022, avec prorogation par décret jusqu'en 2023 pour la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances.

Le Contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat), le Conseil Départemental du Gard et le Conseil Régional. Pour l'année 2023, l'appel à projets Contrat de Ville Agglomération Gard Rhodanien fait apparaître 79 dossiers de demande de subvention pour toute l'agglomération du Gard Rhodanien et 43 projets sollicitent une subvention de la mairie de Bagnols-sur-Cèze. Pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze 34 projets sont retenus par 17 porteurs de projets en 2023 sur les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain ». Ces actions font l'objet en 2023 de conventions avec les associations (convention type ci-annexée).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et verser aux associations les subventions prévues dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de ville et de solliciter les subventions auprès des financeurs pour les actions portées par la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Donc ça a été voté lundi au conseil communautaire, c'est voté ce soir aussi si je ne m'abuse au conseil municipal de Pont-Saint-Esprit. Et demain avec Madame FOND-THURIAL et d'autres élus nous aurons la joie d'accueillir les services de l'Etat en la personne de la sous-préfète avec qui nous aurons le plaisir de signer ce contrat de ville avec les 11 associations. Cette signature se déroulera à la Maison du Projet.

Je le mets au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la ville, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité et d'inscrire aux dépenses du personnel, les montants nécessaires.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des interventions ? Oui. Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui. Moi j'aurais voulu avoir, Madame FOND-THURIAL, des éclaircissements. Je suis un peu surpris, maintenant est-ce que je me trompe, comment ça se fait qu'un agent avec le statut de travailleur handicapé est obligé de payer ces aménagements à son poste de travail ?

Michèle FOND-THURIAL : en termes d'équipements, ce sont des équipements individuels. Donc par exemple, je pense à un fauteuil. Je pense à une personne que nous avons, qui est porteuse d'un handicap au sein de la collectivité et qui a un fauteuil qui peut nécessiter un équipement particulier par exemple sur le positionnement d'une jambe notamment. Donc le fauteuil, c'est quelque chose de personnel. Il va falloir qu'elle aille faire équiper son fauteuil par le fournisseur. L'avance de frais n'est pas en totalité parce que la sécurité sociale peut prendre la totalité des frais en charge mais s'il y a un petit reste à charge, elle peut être

amené à l'avancer. Dans ce cas, elle le fait savoir à la collectivité que nous sommes et ensuite nous mettons en œuvre la demande auprès du fond particulier qui va nous verser la somme. Ensuite, on va la reverser à l'agent. Mais c'est vraiment un équipement particulier. Je pense à cette personne qui a été concernée pour un fauteuil roulant électrique.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie cette question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 07

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Régime Indemnitare : attribution de l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Par délibération n°2022-11-150 du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a validé l'instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale et des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. La préfecture du Gard demande à la suite du contrôle de légalité plus de précision sur le coefficient multiplicateur et sur les conditions d'attribution.

Considérant que l'ensemble des éléments étaient précisé dans la note de synthèse et non repris dans le corps de la délibération. Il s'agit donc d'abroger la délibération de novembre 2022 et de délibérer à nouveau en tenant compte des observations. Pour rappel : Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8 selon un montant de référence annuel fixé par grade.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8. *(Il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.)*
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'attribution individuelle tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi, des contraintes et conditions spécifiques de travail selon les règles validées en comité technique ou comité social territorial.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc la question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération n°2022-02-008 du 2 février 2022, le Conseil municipal a validé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les textes en vigueur. Considérant le courrier du contrôle de légalité de la préfecture du Gard sur la délibération de l'instauration du RIFSEEP pour les agents de l'EHPAD « Résidence Les coquelicots », il s'agit de mettre la délibération de la commune en conformité et tenir compte de l'observation suivante :

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et la circulaire BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à son application précisent le principe du maintien des primes et indemnités aux congés annuels, congé de maladie ordinaire et congé maternité mais les textes sont muets s'agissant des congés de longue maladie et des congés de longue durée. Il ressort de la jurisprudence administrative que les fonctionnaires de l'Etat placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE et le CIA prévus à l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat (CAA de Nantes, 6^{ème} chambre, 12/04/2022, 21NTO2956).

Cette disposition doit s'appliquer à la fonction publique territoriale, au titre du principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques dont s'inspire l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2022-02-008 du 2 février 2022 et de délibérer à nouveau en tenant compte des observations.

Jean-Yves CHAPELET : Un peu de précision ne fait pas de mal ; parce-que c'est sûr : il y avait un flou juridique autour de ça.

Y-a-t-il des observations ? Non donc je le mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 09

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : État annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2022

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus. Le montant total des indemnités versées en 2022 est de 236791.06 €, correspondant au montant brut et aux charges.

Il convient également de présenter le montant des remboursements de frais que les élus ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit un total annuel de 7972.92 € pour l'année 2022. Le tableau joint en annexe détaille ces montants.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y-a-t-il des interventions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Oui. Monsieur le Maire c'est une question d'ailleurs qui n'est pas soumise au vote c'est simplement une communication. Simplement, comme vous l'avez rappelé Madame FOND THURIAL, la loi engagement et proximité fait obligation aux collectivités de présenter, alors normalement c'est avant le vote du budget, de présenter l'état des indemnités et les avantages perçus par les élus. Cette transparence voulue par le législateur évite d'ailleurs toute forme de démagogie inhérente aux indemnités versées. Simplement moi ma question, elle n'est pas liée à la hausse subie des indemnités en 2022 qui est calculée d'ailleurs sur l'augmentation du coût de la vie ce qui ne me choque pas, moi ce qui m'interpelle un petit peu c'est le montant des frais de mission en 2022 par rapport à 2021. Vous saurez m'apporter, je pense, des explications nécessaires concernant cette augmentation. Et puis, je pose la question s'il est possible de consulter les justificatifs liés au remboursement des frais engagés ?

Jean-Yves CHAPELET : Sur les frais missions ?

Alain POMMIER : Oui. Sur les frais de missions.

Jean-Yves CHAPELET : il faut que je vérifie. Mais sur le principe, il n'y a aucun souci. Si vous voulez les vérifier. Enfin, on va juste regarder s'il faut que ça reste en mairie.

Alors concernant l'augmentation des indemnités comme vous dites, c'est juste le point d'indice de la fonction publique territoriale qui a été réévalué à 3,5%. Je le fais de mémoire, à partir du 1^{er} juillet, donc ce n'est pas une augmentation ; enfin c'est le point d'indice comme chacun a pu le voir dans ses salaires.

La deuxième chose, vous me posez la question sur les frais de mission pour 7 972 €. Vous comprendrez que j'ai pour ma part 1 200 € de frais de mission qui est très loin de correspondre aux frais réels. J'ai un principe : à part l'hôtel et le transport, tout le reste est à ma charge. Il n'y a pas les repas, il n'y a pas tout ça. Mais je suis le VRP de la ville et je vais chercher, si aujourd'hui on a des subventionnements, des investissements autour de 80%, c'est que je fais tourner des popotes. Donc, je n'ai pas l'impression que ce soit très élevé, c'est même plutôt l'inverse. Et puis après, tout le reste se décline sur des missions, soit lorsque nous avons le Congrès des Maires où les élus se rendent. On essaie d'y aller parce que là on fait aussi de la pêche à la subvention ou à des dispositifs auxquels on a droit. Et puis après, ce sont aussi des frais de déplacement souvent à Nîmes, à Montpellier, à Carcassonne quelquefois. Et je prendrai le cas de Madame SAGE, qui a été pendant une semaine complète en mission à Dax où elle a présenté tout le patrimoine de la ville. C'est là qu'elle nous a ramené tous les dispositifs qu'on a en ce moment et entre autres avec la fondation du patrimoine. Après, tout est consultable sans aucuns soucis. Mais je pense qu'on est très loin des frais qu'un élu pourrait avoir. En tout cas pour ma part et pour beaucoup d'entre nous on ne va pas très loin et on est loin de présenter toutes les factures.

Alain POMMIER : Ce qui m'a surpris, c'est l'augmentation par rapport à l'année passée.

Jean-Yves CHAPELET : Ça ne vous a pas échappé, on a eu des années COVID, comme tout un chacun. On ne s'est pas beaucoup déplacé. Entre autres, le Congrès des Maires avait été supprimé et beaucoup de conventions qui sont liées à Cœur de Ville ont été annulées. Tout ce qui touche à la rénovation urbaine a été annulée aussi.

Il s'agit simplement d'une information donc pas de vote.

Question n° : 10

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Subvention annuelle de fonctionnement aux Associations du secteur Solidarité pour l'année 2023

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières.

Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers. Ainsi, les associations du secteur solidarité, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de fonctionnement aux associations du secteur solidarité suivantes, pour l'année 2023 :

Association	Montant
ADIL DU GARD	660€
CROIX ROUGE FRANCAISE BAGNOLS	2000€
ENTRAIDE PROTESTANTE AEP	2300€
FEMMES SOLIDAIRES UFF	600€
CEZAME GEM	1000€
DONAVIE	300€
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES	2300€
PEUPLES SOLIDAIRES	600€
RESTOS DU CŒUR	2300€
RIPOSTE	2000€
SECOURS CATHOLIQUE	2300€
SECOURS POPULAIRE	2300€
TRISOMIE GEIST 21 SESSAD	500€
CADREF	400€
Knet Partage	250€
France Alzheimer	500€
PEUPLE SOLIDAIRE (Afrique à Bagnols)	2000€
Peuple solidaire - Femmes du monde	1000€
TOTAL ACCORDE	23310€

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questionnements ?

Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 11

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Projet de rénovation de l'éclairage de trois stades municipaux - Demande de subvention au titre du « Fonds vert »

Dans le cadre de son projet de revitalisation territoriale, la Ville de Bagnols-sur-Cèze développe des projets d'investissement permettant la modernisation des équipements publics, une réduction de la consommation énergétique ainsi qu'une atténuation de son empreinte carbone. En ce sens, des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage sont priorités. Ainsi, un projet de modernisation de l'éclairage des trois stades principaux de la Ville a été défini :

- Stade Léo Lagrange comprennent l'éclairage du stade de football et de la piste d'athlétisme : une économie minimale et immédiate de 42% de consommation ;
- Stade Saint-Exupéry : une économie minimale et immédiate de 30% de consommation ;
- Stade du Bosquet : une économie minimale et immédiate de 50% de consommation.

Sur les trois équipements, la diminution de consommation obtenue de manière mécanique et instantanée par l'opération de relamping ici présentée est de 43%. Grâce au système de télégestion intégré permettant de moduler l'éclairage au grès des besoins, l'économie de consommation peut atteindre les 60 %.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le « fonds vert » est un dispositif national inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze entend soumettre le projet de rénovation de l'éclairage des stades municipaux pour une demande de subvention au titre du fonds vert. Le projet présente un coût de 369 95 € HT / 443 941€ TTC. Le « fonds vert » est sollicité à hauteur de 50 % du coût HT du projet soit une demande de subvention de 184 976 €, cf. plan de financement ci-après.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Nature	Coût HT	Coût TTC	Financeurs	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
RENOVATION ECLAIRAGE STADE SAINT EXUPERY	47 539 €	57 047 €	Etat - Fonds vert	184 976 €	50%	184 976 €	42%
RENOVATION ECLAIRAGE STADE DU BOSQUET	88 488 €	106 185 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	184 976 €	50%	258 966 €	58%
RENOVATION ECLAIRAGE STADE LEO LAGRANGE	233 925 €	280 709 €					
Total	369 951 €	443 941 €	Total	369 951 €		443 941 €	

Il s'agit d'un projet mature. Dans le cas de l'obtention de la subvention, ce projet pourra être conduit dans un délai de 12 mois après notification de la subvention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet,
- d'en valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Maxime COUSTON : Le « Fonds vert » est un nouveau dispositif national.

Jean-Yves CHAPELET : Comme tous les dispositifs, aujourd'hui, avec lesquels nous pouvons être subventionnés, c'est le groupe GPU (Grands projets urbains) qui tient une veille et qui essaie d'aller chasser toutes les subventions auxquelles nous avons droit.

Y a-t-il des interventions ? Non, donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Projet de couverture du moyen bassin de la piscine Guy-Coutel – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023

La piscine municipale Guy-Coutel est une piscine non-couverte de qualité, située au cœur du quartier prioritaire des Escanoux à deux pas du centre-ville. Aujourd'hui, l'équipement est ouvert en moyenne quatre mois par an, du mois de mai au mois de septembre. Avec son bassin de 50 mètres, l'équipement peut accueillir des événements sportifs de grande envergure comme les championnats de France de natation. En complément d'une utilisation de loisirs ouverte à tous, l'équipement est accessible aux jeunes pour l'apprentissage de la natation en temps scolaire ou alors en dehors du temps scolaire dans le cadre des animations du dispositif « Mon école B ». Toutefois ce temps d'apprentissage doit se conformer à la période d'ouverture de la piscine, ce qui n'est pas assez pour couvrir l'ensemble des besoins des écoliers de Bagnols-sur-Cèze.

Afin de répondre à cette demande mais aussi en ayant une approche la plus sobre possible sur un plan énergétique, une étude de faisabilité permettant la couverture du moyen bassin de la piscine a été réalisée. Cette couverture amovible est associée à la mise en place d'une chaufferie plus performante pour chauffer l'eau du bassin ainsi que d'un tunnel couvert et lui aussi amovible permettant de relier le bassin aux vestiaires. Les vestiaires feront, quant à eux, l'objet d'une opération d'isolation pour une utilisation optimale et adaptée en période hivernale.

Le projet est estimé à 1 080 295 € HT soit 1 296 354 € TTC. Diverses sources de financement peuvent être recherchées, cf. plan de financement ci-contre. Il est notamment possible de solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 60% du coût HT du projet soit 648 177 €.

Nature	Dépenses			Recettes			
	HT	TTC		HT	%HT	TTC	%TTC
Travaux	900 245,75€		Etat : DPV 2023	648 177€	60%	648 177€	50%
Travaux annexes et dépenses imprévues	90 024,58€		Agglomération du Gard Rhodanien	216 059€	20%	216 059€	17%
Honoraires	90 024,58€		Ville Bagnols-sur-Cèze	216 059€	20%	423 118€	33%
Total	1 080 295€	1 296 354€	Total	1 080 295€	100%	1 296 354€	100%

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023,

Jean-Yves CHAPELET : Merci Monsieur COUSTON.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui. Monsieur le Maire. Le projet en lui-même est excellent puisque nos enfants ont besoin d'apprendre à nager. Cependant, moi j'aurais quand même une question. Est-ce que ce projet vient, on va dire, remplacer une future construction de piscine couverte sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ou est-ce que c'est un projet provisoire ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors ce n'est pas un projet provisoire. C'est un projet pérenne qui restera dans le temps. Aujourd'hui le projet, enfin je laisserai parler le Président de la communauté d'agglomération car c'est plus à lui de s'exprimer là-dessus, c'est un projet à long terme, enfin à moyen terme qui va nécessiter des études. Le but, c'est de découvrir le bassin l'été et de le couvrir l'hiver pour l'apprentissage de la natation à nos petits. Je rappelle que c'est une obligation pour les communes que tous nos petits sachent nager en CM2. La deuxième chose, c'est aussi une utilisation pour les seniors pour des moments de gymnastique aquatique, pour les bébés nageurs. On a une possibilité, on y va. Ça nous permet sur le territoire, de proposer quelque chose à nos concitoyens. Ça n'a pas plus de prétention que cela. D'une manière ou d'une autre, ça restera dans le temps. Ce sera un complément du futur bassin qui arrivera.

Jean Christian REY : Oui Monsieur le Maire vous avez tout dit. Effectivement, la compétence n'est toujours pas intercommunale. Nous la seule compétence qu'on a récupéré sur le sujet c'est l'étude qui est en cours et qui prend en compte la totalité des équipements sur le territoire. Est-ce qu'ils sont suffisants ? Combien il en faudra en plus ? Et à la fin, sortir le chiffre en bas à droite et réunir tout le monde pour savoir comment on réalise le total financier. Pour l'instant, à notre charge on a uniquement l'étude. C'est donc dans le bon sens que les communes continuent à se saisir de ce sujet pour que les enfants des CM2 puisse apprendre à nager et ainsi éviter les accidents qui sont, vous le voyez pendant l'été, des drames absolus. Donc c'est une nécessité aujourd'hui de pouvoir le faire et on le fait à Bagnols actuellement et on le fera encore mieux avec cet équipement supplémentaire.

Maxime COUSTON : Il faut préciser que c'est une structure amovible. Elle y est d'octobre jusqu'à ce que la piscine ouvre pour l'été au mois de mai. Après on enlève la structure, on laisse le bassin libre.

Jean-Louis MORELLI : Est-ce que vous avez une idée de combien de classes ça concernerait et quelle serait la durée des cycles ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors non pas encore, on y reviendra. Là pour l'instant, on est vraiment sur le projet. Ça concernera bien sûr, en priorité, toutes les classes du territoire des trois groupes scolaires que sont Jules-Ferry, Célestin-Freinet et Jean-Jaurès. Après les cycles qui sont dessus dans l'apprentissage, je pense que vous le savez, il y a des professionnels de l'apprentissage de la natation. On va laisser les professionnels, je ne joue pas les ignorants mais les maîtres-nageurs aujourd'hui qui font ceci sur le territoire ont des séquences bien précises pour l'apprentissage.

Jean-Louis MORELLI : Parce-que Monsieur REY vient de parler des CM2 ; mais ce ne sera pas que les CM2 ?

Jean Yves CHAPELET : Non. C'est l'obligation qui est faite aux communes qu'un enfant à la fin du CM2 sache nager.

Jean-Louis MORELLI : Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnels, de maitres-nageurs mobilisés ?

Jean-Yves CHAPELET : Pour l'instant non pas du tout. Ce que je sais, c'est qu'on a déjà du personnel mairie que tout le monde connaît. Je ne vais pas citer de noms. C'est sûr que si on part sur ce fonctionnement, il faudra le compléter. Mais pour l'instant, on est au début du début du dossier.

Monsieur WIRY ?

Olivier WIRY : Oui juste pour rebondir. Lors d'un précédent conseil, on avait voté des subventions à une société privée pour assurer des cours de natation. Ça a eu lieu ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui, ça fonctionne.

Olivier WIRY : Merci pour la précision.

Jean-Yves CHAPELET : Je suis allé les voir il y a quelques semaines. J'ai pris mon vélo et je suis allé les voir en train d'apprendre à nager.

Jean-Louis MORELLI : Est-ce que ce projet de piscine viendra en plus ou vous arrêterez ?

Jean-Yves CHAPELET : Non on arrêtera. On ne fait pas de doubles dépenses.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc cette question numéro 12 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les Associations sportives, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations du secteur sportifs suivantes :

Association	Montant
AIKIDO	1 900 €
AAPPMA RHONE CEZE PECHE	300 €
BM-ATHLETISME	3 100 €
BADMINTON	800 €
BASKET BALL ASCC	3 000 €
BMSTT TENNIS DE TABLE	2 300 €
BOXE & CULTURE	1 400 €
BRIDGE CLUB	600 €
CANOE KAYAK	1 050 €
CLUB RANDONNEE BAGNOLS ESCAPADE	150 €
CYCLOTOURISME	720 €
DYNAMIC DANSESPORTIVE	400 €
ECHIQUIER BAGNOLAIS	300 €
ESPACE DANSE ET SPORT	650 €
FOURMIS VERTES	200 €
GYMNASTIQUE ACBM	200 €
GYMNASTIQUE LA ROSE BLEUE	3 000 €
BBSA (HAMELINES (COHRB))	600 €
HAND-BALL GARD RHODANIEN	90 000 €
INDALO MUAY THAI	300 €
JUDO CLUB BAGNOLAIS	1 900 €
JUDO TAISO CLUB BAGNOLAIS	750 €
MINI FLOTTE GARDOISE	250 €
MOTO CLUB BAGNOLAIS	350 €
OFFICE DU SPORT BAGNOLAIS	1 500 €
CLUB MOUCHE BAGNOLAIS	150 €

PETANQUE ATOMIQUE BAGNOLAISE	1 900 €
RADIO MODELISMEACBM	450 €
RANDONNEE (Chamois des garrigues)	250 €
RUGBY CLUB BAGNOLS/MARCOULE	16 000 €
SKI CLUB ASCC	900 €
SOBM NATATION	6 600 €
SPELEO CLUB ASCC	450 €
SPORTS SOUS MARIN SUB ATOME	600 €
STE CHASSE SAINT HUBERT	600 €
TENNIS T3CBM	2 600 €
TENNIS CLUB LES ROQUETTES	2 600 €
UNION BOULISTE BAGNOLAISE	1 700 €
ASS B - VENTADOUR	500 €
ASS LE BOSQUET	600 €
ASS LYCEE ALBERT EINSTEIN	900 €
VELO CLUB 3C	150 €
VOLLEY BALL ASCC	100 €
ASGBM (ass sportive Golf Bagnols Marcoule)	150 €
FOOTBALL CLUB BAGNOLS ESCANAUX	100 €
KARATE DO SHOTOKAN NIHON TAI JITSU	300 €
ASBM VOILE	100 €
Montant Total accordé	153 420€

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Maxime COUSTON : Je ne vous fais pas le détail. Le total pour le sport s'élève à 153 420 €. Sachant qu'au dernier conseil municipal on a voté une subvention pour le FCBP qui s'élevait à 70 000 €, donc ça nous fait un total de 223 420 € pour le sport.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui. Monsieur WIRY.

Olivier WIRY : Ces associations sportives sont bien des associations loi 1901. Lors de l'assemblée générale du fameux FCBP à laquelle nous avons assisté Monsieur COUSTON, le conseiller municipal aux associations et moi-même, ils n'avaient pas présenté de quitus financier.

Jean-Yves CHAPELET : D'accord. On va regarder.

Olivier WIRY : Et à l'instant T, il n'y en a toujours pas. La somme est faramineuse malgré qu'ils jouent en Nationale 3 et c'est vrai que ça me gêne un peu.

Maxime COUSTON : Il y a un contrôleur qui vient contrôler les comptes du trésorier.

Jean-Yves CHAPELET : C'est une association loi 1901. Elle fait partie de l'une des trois-quatre associations que nous finançons. Elles ont un expert-comptable qui les suit. Donc, s'il n'y a pas eu le quitus, on va vérifier. Je vous rappelle que la subvention est versée quand les dossiers à N-1 nous sont transmis complets. Donc, s'il n'y a pas le quitus, il y aura un problème pour le versement et on les obligera à ce que ce soit fait.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Convention annuelle d'objectifs avec la société coopérative la Moba**

La Moba, créée en 2017 est un projet porté par une société coopérative d'intérêt collectif, à but non lucratif. Ses 35 coopérateurs, et les salariés qui la composent contribuent à enrichir la base culturelle du territoire et porter des projets aux valeurs humaines et militantes.

Devenue un acteur incontournable de la vie nocturne et festive bagnolaise, « La Moba » propose depuis, tout au long de l'année, une programmation de concerts et spectacles à destination de tous les publics.

Pour répondre aux besoins de la population bagnolaise, la Commune de Bagnols-sur-Cèze encourage la mise en œuvre d'actions à caractère social et éducatif et souhaite associer « La Moba » à la définition d'une politique de développement culturel et social active.

Afin de développer le partenariat existant, et de projeter des actions sur l'année 2023, il est proposé de signer une convention annuelle de partenariat avec « La Moba », et d'attribuer une subvention définie par la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat avec « La Moba » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention correspondante, de 15 000 € pour l'année 2023, selon les modalités définies dans la convention.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Donc je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Convention triennale d'objectifs avec l'association « Est-Vie-Danse »**

Depuis plus de 20 ans l'association Est Vie Danse est un acteur incontournable dans les associations de danse bagnolaises. L'association œuvre dans l'organisation de spectacles et manifestations et pour la valorisation de la danse Hip Hop, discipline olympique depuis 2020.

Par ailleurs l'association s'implique toute l'année dans la vie culturelle bagnolaise et au-delà, dans des actions visant à collecter des fonds en vue d'assurer un accompagnement organisationnel et financier, à de jeunes bagnolais pour se présenter et concourir dans des concours de danse Hip Hop en France, et à l'étranger.

Par son engagement et sa motivation, chaque année l'association contribue dans une démarche inclusive et solidaire, à ouvrir les horizons de beaucoup d'enfants. Afin d'encourager l'association à continuer à développer ses actions, et d'associer à ses activités l'image de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Est Vie Danse de Bagnols-sur-Cèze pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et à verser chaque année une subvention de 3500€.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Ya-t-il des interventions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Subvention annuelle de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2023

Les associations culturelles domiciliées à Bagnols-sur-Cèze ont la possibilité chaque année de déposer un dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement.

Afin d'étayer la demande, le dossier à remplir contient plusieurs items permettant de mieux connaître l'association, son fonctionnement, la nature de ses activités, le nombre de membres, le bilan d'activité et le bilan financier, et les actions exceptionnelles réalisées ou à venir et de justifier de son intérêt général.

En tenant compte de ces demandes motivées, des arbitrages nécessaires, afin de contribuer à la bonne marche des activités des associations, et d'encourager le dynamisme associatif, et la création d'association,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

DANSE	2022	2023
ACBM K-DANSE	100	100
BAGNOLS COUNTRY DANCE	300	300
DIXI	850	850
EST VIE DANSE	500	Convention d'objectifs
TERPSICHORE	850	850
MANUE REVA	Nouvelle association	100
LOISIRS		
ACBM LES AMIS DU YOGA	100	100
ACBM PHOTO CLUB	500	550
ACBM POTERIE AU GRES DE LA TOUR	550	450
CPBP PHILATÉLIE	250	250
L'EFFET STYLÉ BAGNOLAIS (ANCIEN DÉTENTE CRÉATIVE)	Pas de demande	200
ACBM SCRABBLE PLUS BAGNOLAIS	300	300
PIN UP VINTAGE	200	200
AMIS ET TAROT EN CÈZE	100	150
RIEURS GARDOIS	100	Pas de demande
MUSIQUE		
ACBM CHORALE LA CIGALE À CŒUR JOIE	410	410
CHORALE DE SI DE LA	440	450
HARMONIE LES INSÉPARABLES	500	500
LI VOUES DE BAGNOU	300	250

RENAISSANCE DU GRAND ORGUE	900	900
HÉ POURQUOI PAS	250	100
COMPAGNIE IPSO FACTO	100	100
HISTOIRE ET PATRIMOINE		
ACDÉMIE DE LASCOURS	300	400
COMPAGNIE DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE	100	100
LES AMIS DE RABELAIS	300	300
S.E.C.A.B. R	800	800
PAÏS NOSTRE	620	650
OLEOLE	100	200
PEINTURE - ART		
ACBM ARTS ET PINCEAUX	500	450
ACBM LA PALETTE MAGIQUE	400	450
LES AMIS DES MUSÉES	250	300
PEINTRES INDÉPENDANTS DE LA CÈZE	200	250
ASSO SUEDOISE D'ART	0	250
THÉÂTRE		
GROUPE ÇA IRA	300	200
ACBM LES MENESTRELS THÉÂTRE	300	300
ACBM ATELIER JEUNE THÉÂTRE LES MENESTRELS	600	600
LES JEUNES BAGNOLAIS SE LA JOUENT	200	300
SCÈNE BAGNO LAISE	600	500
LE LOCOMOTIV (ex Sud-Horizon)	100	100
	13 270	13 260

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Michel CEGIELSKI : Je ne vais pas vous détailler sauf si vous le désirez. Donc subventions pour un montant total de 13 260€ par rapport à 132 70€ l'an dernier. Mais l'an dernier Est-Vie-Danse faisait partie des associations. Là vous avez vu, on a voté une convention triennale.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : Approbation du règlement du dispositif « Aide au loyers » 2023 en faveur des nouveaux commerçants installés sur le circuit marchand du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. L'axe de développement économique équilibré fait partie de ce programme où il a notamment été défini un circuit marchand pour consolider l'activité commerciale de proximité : rue de la République, place Auguste-Mallet, rue Fernand-Crémieux, Boulevard Théodore-Lacombe, place du Posterlon, avenue Paul-Langevin.

Le maintien et le développement du commerce de centre-ville est inhérent à la réussite de la revitalisation du territoire. A ce titre, la Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un dispositif d'aide au loyer depuis 2019, réévalué chaque année.

Pour cette année 2023, le règlement du dispositif d'Aide au loyer évolue pour mieux s'adapter à l'évolution du contexte des enjeux de la redynamisation du centre-ville. Ainsi, sont éligibles les commerces nouvellement installés qui répondent aux critères suivants :

- Activités commerciales, artisanales et artistiques hors alimentaire et vente à emporter ;
- Périmètre « circuit marchand » : place Auguste-Mallet, rue de la République, place Jean-Jaurès, avenue Paul-Langevin, place du Posterlon, avenue Théodore-Lacombe, Place Bertin-Boissin, rue Fernand-Crémieux, rue de l'Horloge ;
- Horaires minimums d'ouvertures hebdomadaires : du mardi au samedi avec un volume horaires de 30 heures par semaine ;
- Respect des règles de l'urbanisme et la charte d'occupation commerciale du domaine public ;
- Aide à partir du 4^{ème} mois de la création d'activité ;
- Présentation de la demande d'aide dans les 2 ans après l'ouverture du commerce ;

L'aide au loyer permet de financer 50 % du loyer mensuel hors charges en respectant un plafond d'aide à 300 euros par mois. L'aide mensuelle peut couvrir une période de 6 mois, non renouvelable et début à compter du 4^{ème} mois d'activité du commerce.

Désormais, les aides aux loyers accordées par la commission ad hoc feront l'objet d'une signature de convention reprenant les engagements réciproques de la Ville et du commerçant bénéficiaire. L'apposition d'un sticker fourni par la Ville sur la vitrine du commerce sera notamment obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal de valider le formulaire de demande de subvention « aide au loyer », d'approuver le règlement de l'aide au loyer 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant d'attribuer l'aide au loyer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dispositif.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : **Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces 2023**

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. L'axe de développement économique équilibré fait partie de ce programme. En effet, le maintien et le développement du commerce de centre-ville est inhérent à la réussite de la revitalisation du territoire.

Dans ce contexte, l'association « Bagnols Commerces » qui regroupe de nombreux commerçants/artisans du centre-ville, mène des actions collectives pour maintenir et développer le tissu économique local. En 2023, les animations prévues sont :

- La fête du Printemps (braderie + dotation Fédébons),
- Les animations dans les commerces adhérents,
- Les animations de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association « Bagnols Commerces » une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2023, de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Jennifer OBID

Objet : Accord ratification de la convention « Mission Chaleur Renouvelable 30 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard

A travers son inscription dans plusieurs dispositifs nationaux (Action Cœur de Ville, OPAH-RU, ANRU...), la Ville de Bagnols-sur-Cèze revitalise son territoire en profondeur.

Dans ce contexte, elle s'engage dans une stratégie de transition écologique par le développement d'infrastructures aux modes doux, de rénovation énergétique des bâtiments publics, de désimperméabilisation d'espaces publics et, la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de refroidissement sur la commune.

Le développement d'un système de réseau de chaleur et de refroidissement nécessite un accompagnement par différents experts notamment thermiques. C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention « Mission Chaleur Renouvelable 30 » avec la CCI du Gard qui assistera la commune sur l'ensemble du développement de ce projet **allant des études de faisabilité jusqu'à sa phase opérationnelle et le suivi des consommations d'énergie après la première année d'installation du réseau.**

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat « Mission Chaleur Renouvelable 30 » entre la Ville et la CCI du Gard ci-annexée, de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023,

Jean Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 20

Rapporteur : Marilyne FOURNIER

Objet : Projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan-Braquet - Demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

La Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un ambitieux programme de revitalisation territoriale qui comporte, notamment, le déploiement d'un réseau de pistes et voies cyclables en cohérence avec le plan de mobilité simplifié porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Dans ce cadre, un projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue Vigan-Braquet, sur sa partie nord, a été défini. Sur le tronçon situé compris entre le lycée Albert Einstein et l'avenue de l'Ancyse, il s'agit d'une requalification complète qui prévoit notamment :

- de desservir de nombreux équipements publics, notamment crèche centre social, groupe scolaire Célestien-Freinet et lycée Albert-Einstein,
- de réduire la vitesse automobile et sécuriser les traversées,
- d'opter pour des revêtements drainants permettant de limiter le ruissellement assez fort sur cette zone.

Ce projet présente un coût global de 575 000 € HT soit 690 000 € TTC et bénéficie déjà d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 216 000 €.

Afin d'optimiser le financement de ce projet (voir plan de financement ci-contre), il convient de solliciter la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au titre de son fonds mobilité à hauteur de 244 000 €.

Nature	dépenses		recette				
	HT	TTC	HT	% HT	TTC	%TTC	
partie 1 = du lycée des Eyrieux à la rue des bains romains	151 805,00 €		Etat - DPV 2022	216 000 €	38%	216 000 €	31%
partie 2 = de la rue des bains romains au chemin des écoliers	132 217,50 €		Agglomération du Gard rhodanien	244 000 €	42%	244 000 €	35%
partie 3 = du chemin des écoliers à l'avenue de l'ancyse	230 270,00 €		Ville de Bagnols-sur-Cèze	115 000 €	20%	230 000 €	33%
MOE + levé topo + divers et imprévu	60 707,50 €						
Total	575 000 €	690 000 €		575 000 €	100%	690 000 €	100%

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui. Monsieur le Maire, votre projet est ambitieux. Par contre, c'est bien sûr la partie qui se trouve ...

Jean-Yves CHAPELET : Sur la partie nord...

Bernard NASS : ... sur le côté droit quand on remonte vers Intermarché ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui c'est ça.

Bernard NASS : Donc, là il y a pas mal de racines qui sortent sur les trottoirs.

Jean-Yves CHAPELET : Oui et puis les trottoirs sont petits, ils sont en mauvais état.

Bernard NASS : Que vont devenir les pins qui bordent tout le long ?

Jean-Yves CHAPELET : Pour l'instant, on est dans une phase d'étude bien avancée. On a deux options. Une première qui est très compliquée, qui consiste à conserver les pins en lieu et place mais cette option a un coût financier excessif. L'autre option, est un peu celle qui va être retenue, c'est de faire tomber les pins et replanter une série d'arbres plus nombreux, comme on a fait sur l'entrée Nord. On avait des platanes qui abîmaient la route d'Avignon et on a mis plus d'arbres. Je ne me souviens plus de l'espèce, je ne suis pas un forestier dans l'âme, avec des racines qui partent profond.

Alors ce projet a été présenté à l'ensemble des riverains, le lycée, les particuliers, la crèche, le corps enseignant de l'école Célestin-Freinet et il m'en manque un, le centre social Vigan-Braquet, voilà.

Bernard NASS : Je reconnais qu'il y a un besoin immense de ce côté-ci. Par contre, concernant la réduction de vitesse des véhicules, quels vont être les dispositifs ?

Jean-Yves CHAPELET : Ce sont des plateaux traversants. Ce sont principalement des plateaux traversants, des réductions de voie pour éviter d'avoir cette impression d'enfilade et puis sur chaque traversé avoir des plateaux traversants qui nous permettent de réduire la vitesse. Pour votre gouverne, hier soir, j'ai failli me faire emmener en rentrant à vélo.

Bernard NASS : Et dernière question : la dernière partie, qui part donc de l'avenue de l'Ancyse jusqu'au chemin de Lagaraud, qu'est-ce qu'elle va devenir ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors la partie de l'avenue de l'Ancyse jusqu'au chemin de Lagaraud, pour l'instant, elle ne fait pas partie du projet, elle n'est pas dans le projet

Bernard NASS : C'est le seul tronçon qui va rester sans piste cyclable réelle.

Jean-Yves CHAPELET : Celui-là, pour l'instant, a une piste cyclable sur le côté. On y reviendra tout à l'heure parce qu'il fait partie de ce que l'on appelle le schéma directeur. Donc j'y reviendrai tout à l'heure parce que je pense que vous avez posé une question écrite. Je ne sais pas si c'est vous ou Monsieur WIRY, je referai l'explication tout à l'heure sur comment ça va se passer sur le territoire.

Y- a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Ali OUATIZERGA

Objet : Projet d'aménagement d'une aire de jeux aqualudique – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023

La Ville de Bagnols-sur-Cèze pilote la mise en œuvre du projet de rénovation du quartier des Escanaux selon un plan guide défini et faisant l'objet d'une convention NPNRU signée le 14 mars 2022.

Dans le cadre de ce plan guide, la zone correspondant au complexe sportif et culturel fait l'objet de mutation importante avec notamment,

- la démolition reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide,
- la création d'un nouveau parvis desservant le stade Léo-Lagrange, la piscine Guy-Coutel et la Pyramide,
- la création d'une allée piétonne connectant la place Flora-Tristan au parvis Léon-Jouhaux (gouire scolaire Jules-Ferry) desservant et connectant la Pyramide et la salle multiculturelle ainsi que le parc Paul-Eluard.

Le Parc Paul-Eluard est aujourd'hui un espace vert peu aménagé. Pour agrémenter la zone, en lien avec la piscine municipale Guy-Coutel, il est envisagé d'y aménager une aire de jeux aqualudique ouverte à tous sur le domaine public. Cette aire de jeux aqualudique sera complétée par des jeux « secs » et du mobilier urbain permettant aux familles de s'y retrouver. Cette aire de jeux ne sera pas comprise dans l'enceinte de la piscine mais elle pourra bénéficier des réseaux d'eau existants nécessaires pour ce projet.

Le projet présente un cout estimatif de 149 800 € HT soit 179 760 € TTC. Situé au cœur du quartier des Escanaux et contribuant à la mise en œuvre du NPNRU, ce projet est éligible à la Dotation Politique de la Ville attribuée par l'Etat.

Ville de Bagnols-sur-Cèze								
Projet d'aménagement d'une aire de jeux aqualudique parc Paul Eluard								
Plan de financement								
Nature	dépendes			recette				
	HT	TTC		HT	% HT	TTC	%TTC	
Travaux	118 000,00 €		Etat - DPV 2023	89 880 €	60%	89 880 €	50%	
Mobilier urbain	20 000,00 €		Ville de Bagnols-sur-Cèze	59 920 €	40%	89 880 €	50%	
Honoraires	11 800,00 €							
Total	149 800 €	179 760 €		149 800 €	100%	179 760 €	100%	

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 89 880 € au titre de la Dotation Politique de la Ville correspondant à 60% du coût HT.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Donc vous dites que cette aire de jeu ne sera pas comprise dans l'enceinte de la piscine. Donc, y aura-t-il des horaires d'ouverture et de fermeture ?

Jean Yves CHAPELET : Certainement.

Bernard NASS : Qui en aura la gestion ?

Jean Yves CHAPELET : La commune.

Bernard NASS : Ce qui veut dire qu'il y aura du personnel détaché ? L'enceinte sera-t-elle sous caméra ?

Jean Yves CHAPELET : Alors je ne peux pas vous dire. C'est un peu trop tôt. Là, on est dans le plan de financement.

Bernard NASS : Est-ce que ce sera payant ou gratuit ?

Jean Yves CHAPELET : Pour l'instant on est dans le plan de financement. Le fonctionnement fera l'objet d'une présentation. Aujourd'hui on est dans le plan de financement. Si on a les financements, le projet avance ; si on n'a pas le financement le projet n'avance pas. Voilà donc on est dans la demande subvention. L'exploitation qu'il y a derrière, on y reviendra lorsque le projet avancera, s'il doit avancer. Mais tout ça, ce n'est pas que je ne veux pas vous répondre, c'est qu'à l'heure d'aujourd'hui, je ne sais pas.

D'autres interventions ? Donc je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la délégation Militaire Départementale du Gard

Dans le cadre d'un programme porté par le ministère des armées « aux sports jeunes citoyens » en vue des jeux olympiques de 2024, en France, la délégation Militaire Départementale du Gard réitère pour sa deuxième année, le « Challenge des classes de défense ». Ce challenge se déroule sur une journée, où près de 450 élèves, représentant les 14 classes de défense du département se rencontreront, pour des ateliers alliant, le sport, un travail de mémoire et de citoyenneté, visant à favoriser la cohésion, le dépassement de soi et la solidarité. La classe « défense et citoyenneté » du Lycée Saint Marie, constituée des classes de la 2nde à la terminale du lycée Sainte-Marie participera à ce Challenge, le 20 avril au Stade Kaufmann, à Nîmes. Dans le contexte actuel qui régit les armées il n'est pas permis aux organismes déconcentrés d'état, telle que la délégation Militaire Départementale du Gard d'assumer seule l'ensemble des coûts du projet.

Aussi la délégation Militaire Départementale du Gard sollicite une subvention, afin d'offrir aux jeunes gardois la possibilité de se confronter lors de ce Challenge des classes de défense, et, en contrepartie, le logo de la ville figurera sur le T-shirt offert à chacun des participants.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 300€ afin que la commune s'engage aux côtés de la Délégation Militaire Départementale du Gard pour pérenniser cette action.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Donc cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 23

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur scolaire pour l'année 2023

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les Associations de Parents d'Elèves, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations de parents d'élèves suivantes :

Association	Montant
APE Jules Ferry élémentaire	250€
APE les petits célestins de l'Ancyse	250€
Association de l'école Jean Macé	100€
APE d'élève de l'Ancyse	250€
APE élémentaire Jean Jaurès	250€
Les écureuils	100€
APE Mat S'KNO	250€
Total accordé	1 450€

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 24

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège du Bosquet

La chorale du foyer socio-éducatif du collège du Bosquet prépare chaque année de nouveaux élèves/choristes à participer aux cérémonies patriotiques de la Ville.

C'est l'occasion pour les enseignants, la chorale et les élèves d'aborder parallèlement au chant, la notion de citoyenneté, le devoir de mémoire ainsi que les cérémonies du souvenir.

En 2023, comme en 2022, les chants de la chorale du foyer socio-éducatif accompagneront la cérémonie de la veillée du soldat le 10 novembre, ainsi que le défilé du 11 novembre.

La responsable de la chorale, au travers du foyer socio-éducatif a sollicité la commune pour obtenir une subvention afin de participer à l'achat de partitions, ainsi que des tenues adaptées à l'évènement pour les choristes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer d'une subvention exceptionnelle de 500€ au foyer socio-éducatif du Collège du Bosquet afin de participer à l'achat de partitions et de tenues adaptées.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 25

Rapporteur : Jean Yves CHAPELET

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lion's Club » dans le cadre du Challenge Casse-cailloux

Dans le cadre de ses actions, le Lion's Club de Bagnols-sur-Cèze a lancé le Challenge Casse-cailloux en 2019. Organisé autour de parcours VTT et pédestres, cet événement regroupait alors aussi des tailleurs de pierre qui réalisaient des œuvres mises en vente. Les fonds récoltés sont ainsi destinés à financer des investissements en matériels ou aménagements destinés aux personnes en situation de handicap.

En fin d'année 2019, la commune s'était engagée à soutenir cette action. La crise du COVID-19 ayant suspendu cette action depuis mars 2020, la reprise de cette action a été engagée en début d'année 2022, avec la réalisation du challenge en juin 2022.

Afin d'honorer ses engagements pris en 2019, le conseil municipal a voté en juin 2022 par la délibération n°2022-06-079 l'attribution d'une subvention de 1500€. Le versement de la subvention votée n'ayant pu être effectué en 2022, pour des raisons d'aléas informatiques, il est nécessaire de reprendre une délibération en 2023 afin de verser cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € au Lion's Club dans le cadre du Challenge Casse-cailloux.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Et donc pendant que j'y suis, ici samedi dernier il y avait le Salon de l'Habitat et de la Rénovation. A l'intérieur, il y avait des tailleurs de pierre qui ont passé toute une journée à faire voir ce qu'ils savaient faire en termes de rénovation de façade. Je voulais les remercier et plus particulièrement Thomas BLANC qui est passionné par ce qu'il fait, par sa ville ; son stand a été beaucoup beaucoup visité.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Question adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 26

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : Subventions annuelles de fonctionnement aux Associations d'Anciens Combattants

Les associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie,
- transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat,
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils,
- participer aux cérémonies de commémoration et faire vivre le souvenir.

Elles proposent tous les mercredis matin une permanence à la maison des Anciens Combattants, place Auguste-Mallet, pour accueillir, informer et transmettre.

Pour permettre à ces associations patriotiques de poursuivre leurs activités, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser respectivement les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant
Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires (SNEMM) M. MOUGENOT	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC) M. GUILLAUME	200 €
Comité du Souvenir Français M. BAUME	200 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (F.N.A.C.A.) M. SOULIER	200 €
Amicale des Anciens Combattants M. MOUGENOT	200 €
Association des Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants Algérie Tunisie Maroc TOE et Veuves du Gard (ACPG / C.A.T.M. T.O.E) M. JULIAN	200 €
Total	1 200 €

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires

financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean Yves CHAPELET : Je précise que Monsieur Christian BAUME ne participe pas au vote parce que, comme vous avez pu le voir, il est président du Comité du Souvenir Français. Donc il ne participera pas au vote.

Y a-t-il des commentaires ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (C. BAUME)

Question n° : 27

Rapporteur : Raymond MASSE

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sainte-Marie**

Un groupe de 16 élèves volontaires, issus des classes de la 2nde à la terminale du lycée Sainte-Marie de Bagnols-sur-Cèze, participe aux actions de « l'Atelier Défense Citoyenneté », créé en 2016, en collaboration avec le 1^{er} REG de Laudun-L'Ardoise.

Cet atelier propose aux élèves différentes actions et ateliers, 20 mercredis chaque année, avec différents corps de l'armée, de la gendarmerie, ou des pompiers. Des visites sont organisées et des activités sportives en lien avec les corps d'armée sont proposées, ainsi qu'une formation au portage de drapeaux, etc...

Ces élèves participent activement et régulièrement à des actions citoyennes, et en particulier chaque année aux commémorations patriotiques du 11 novembre et du 8 mai, en portant les drapeaux et les gerbes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au lycée Sainte-Marie une subvention exceptionnelle de 300 € afin de participer aux dépenses liées à « l'Atelier Défense et citoyenneté », et aux apprentissages de portage de drapeau et de prélever ses dépenses sur le compte n° « 0404-6574-2223 » du budget en cours.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 22 mars 2023

Jean Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 28

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place du relamping dans les bâtiments communaux

Pour diminuer les coûts énergétiques des bâtiments communaux, la Ville s'inscrit dans une stratégie de transition écologique ; il s'agit de remplacer les éclairages énergivores par des leds. Les économies financières seront observées à court terme pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement du projet en annexe 1, de déployer des luminaires d'éclairages générales à modules leds sur les bâtiments suivants : gymnase Saint Exupéry, boulodrome de la Cèze, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert », de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ? Non je le mets au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et ne doivent pas excéder le plafond fixé par le décret susmentionné. Etant précisé que les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs maxima prévus à l'article R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2023 :

- 46,95€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, je le mets au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 30

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins). Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisibles annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées et d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Non donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 31

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition des parcelles BM 181 et BM 187 sises 529 Chemin du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze appartenant à l'OPH Habitat du Gard

Le Directeur de l'OPH Habitat du Gard, M. Stéphane CABRIE, a sollicité la commune pour lui proposer d'acquérir les parcelles sur lesquelles se trouvent l'ancien Foyer de Personnes Âgées du Bosquet. Cette acquisition représente une opportunité pour la commune car le terrain est enclavé à l'intérieur d'un foncier communal et cela permettrait de créer une réelle réserve foncière.

Après discussion, la commune a accepté la proposition de prix de de l'OPH Habitat du Gard et d'acquérir cette parcelle au prix de 204 260 € HT. L'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 13 mars 2023, a fixé la valeur vénale des parcelles à 208 500 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles BM 181 et BM 187 sises 529 Chemin du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze, d'une superficie de 1.950 m², au prix de 204 260 € HT, frais de notaires à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023

Jean Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse de la Nisado

Par délibération du 16 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession amiable de la voie privée dénommée « Impasse de la Nisado » à la Commune pour transfert dans le domaine public communal. Cependant, l'ancienneté du lotissement (antérieur à 1956) rend impossible l'obtention des actes de propriété auprès du service des hypothèques et par conséquent rend impossible le transfert amiable. De ce fait, la Commune souhaite procéder au transfert d'office de l'Impasse de la Nisado, cadastrée BY 19, dans le domaine public et donc ouvrir une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°121/2017 du Conseil municipal du 16 décembre 2017 relative à la cession amiable de la voie dénommée « Impasse de la Nisado » cadastrée BY 19 à la commune pour transfert dans le domaine public communal, d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse de la Nisado » cadastrée BY 19, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique dont les modalités seront précisées par voie de publication et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Oui juste une question Monsieur le Maire. Quel est l'intérêt de la commune de transférer sur le domaine public cette impasse ?

Jean Yves CHAPELET : Si elle est dans le domaine public, ça nous permet d'y rentrer. Le but d'une commune, c'est que tous les espaces publics à terme, rentrent dans le domaine public du moment qu'ils sont en bon état et qu'il y ait une possibilité de retournement. Voilà c'est simplement ça. Y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 33

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2022-02-023 du 2 février 2022, le Conseil municipal a engagé la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de la concertation.

Par délibération n° 2022-06-102 du 29 juin 2022, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLU.

Dans ce cadre, une réunion d'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (PPA) a été tenue et a donné lieu à un compte rendu en date du 19 septembre 2022.

La mission régionale d'autorité environnementale (MARE) a rendu son avis le 27 octobre 2022.

Par arrêté n° 2022-10-1122 du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU qui s'est déroulée du 23 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 12h00 inclus.

Cette enquête publique a abouti à un rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 20 janvier 2023, et à son avis favorable.

Les avis formulés par les PPA, les observations du public présentées au cours de l'enquête publique, et les résultats de ladite enquête ont conduit à apporter des modifications mineures au projet de révision allégée, sans que cela ne remette en cause l'économie générale de ce projet et du PLU, ni ne porte atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les modifications apportées sont les suivantes :

- S'agissant de la suppression de la zone 2AUa2 et d'une partie de l'OAP située en Entrée de Ville Est, au vu des avis des PPA, il sera rajouté dans le règlement et l'OAP, pour permettre une vie de quartier, la possibilité pour les rez-de-chaussée sur rue d'accueillir de l'activité économique compatible avec l'habitat et la vie du quartier (boulangerie, épicerie, bureau de presse...). Les reculs liés au nouveau PAC « aléa Feux de Forêt » seront pris en considération dans l'OAP. Enfin, afin de satisfaire à la volonté du SCoT en matière de densité, le choix a été fait de ne plus faire référence au potentiel de 50 logements et de porter la hauteur maximale de ce secteur de 8 m au faîtage ou acrotère à 11 m au faîtage ou acrotère pour augmenter raisonnablement sa densité.

- S'agissant de la modification d'un tènement 1AU en 2AU dans le règlement graphique et le règlement écrit avec la création d'une OAP sectorielle dans le nouveau secteur 2AU situé à Montigal, au vu des avis des PPA et des observations du public présentées au cours de l'enquête publique, ce point du projet de révision allégée est supprimé et le tènement sera maintenu en zone 1AU.
- À la suite de l'avis de la MRAe, le rapport de présentation sera complété par un résumé non technique qui trouvera sa place dans le dossier à la suite de l'évaluation environnementale.

Pour rappel, le projet de révision allégée n° 2 du PLU soumis à l'enquête portait sur les points suivants :

- Modification de **règlement graphique** (zonage)
 - Tènement(s) en zone U en UB.
 - Tènement(s) en zone U en N.
 - Tènement(s) en UDp2a en A ou N en fonction de la nature d'occupation du sol.
 - Tènement(s) en 2AUa2 en A (ajout de STECAL pour les constructions existantes)
 - Tènement(s) en zone U en UE.
 - Tènement(s) en zone U en UD2b.
 - Tènement(s) en UD2a et UD2b en UD1.
 - Tènement(s) couvert(s) par le PPRi à harmoniser avec le zonage.
 - Suppression d'EBC sur des constructions existantes ou sur des emprises pour un projet d'intérêt général.
 - Rajouter dans la liste des SUP (AC1) l'Eglise et les Villas des Ingénieurs.
 - Rajouter le périmètre Opération Revitalisation du Territoire (ORT).
 - Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés (ER).
- Modification du **règlement graphique et du règlement écrit**
 - Redélimiter le linéaire commercial
 - Tènement(s) en 1AU en 2AU
 - Rajouter la DUP de la Croix de Fer
- Modification du **règlement écrit**
 - Préciser certains points de règles pour lever des ambiguïtés (notamment sur le stationnement)
 - Opérer un léger « toilettage » de quelques incohérences au sein des zones A et N
 - Suppression des reculs pour les piscines en zone U et AU
 - Redéfinir plusieurs termes dans le lexique (et y ajouter le Lexique National de l'Urbanisme)
- Modification des **OAP**
 - Création d'une OAP sectorielle dans le nouveau secteur 2AU
 - Redécouper les zones 2AU1 et 2AU2 (revoir leurs fonctions urbaines)
 - 2AU Fangas Nord : rectifier le recul de 35 à 25 m
- Modification des **Annexes**
 - Intégrer le nouveau PAC « Aléa feux de forêts »

Cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023.

Jean -ves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je voulais juste féliciter Monsieur BERTHOMIEU ainsi que tous les services de l'urbanisme parce qu'on vient de finir la révision allégée et la deuxième sur le PLU, que nous avons voté en 2014. Je pense que peu de communes peuvent s'en orgueillir d'avoir réussi à mener deux révisions allégées dans de bonnes conditions. Je rappelle que sur cette révision allégée, on a eu beaucoup de concertation, beaucoup d'écoute, dans la partie enquête publique beaucoup de choses ont été dites. On en a tenu compte. Toutes les remarques qui avaient été faites, par les services de la Préfecture ou par les services d'architecture mais aussi par la mission régionale d'autorité environnementale, celle-ci je ne la connaissais pas, ont été intégrées. Aujourd'hui, on est sur une révision allégée qui fait consensus et je vous remercie de tout le travail qui a été fait. Vous le transmettez aux services et surtout de l'écoute que vous avez apporté à tous nos pétitionnaires que vous avez rencontrés.

Philippe BERTHOMIEU : Merci Monsieur le Maire. Je ferai part de vos remerciements.

Jean-Yves CHAPELET : La mauvaise nouvelle pour vous c'est qu'on va rentrer dans un troisième volet qu'on va préparer ensemble. Merci .

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions (A. POMMIER, P. BORDES, B. NASS, L. MARQUES-ROUX, J-L. MORELLI).

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 24

Abstentions : 5 (A. POMMIER, P. BORDES, B. NASS, L. MARQUES-ROUX, J-L. MORELLI)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 34

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Club Taurin Bagnolais « Lou Gabian » pour l'année 2023

La commune de Bagnols-sur-Cèze a la volonté de promouvoir les animations en ville en lien avec la tradition taumachique locale. Le club taurin bagnolais « Lou Gabian » dont l'objet est de promouvoir les traditions taumachiques locales et d'organiser des manifestations à caractère taurin prévoit l'organisation de deux manifestations mettant à l'honneur la culture taurine en 2023.

Le club taurin Bagnolais « Lou Gabian » a sollicité une subvention afin d'organiser ces deux manifestations. La commune souhaite encourager ce club à faire revivre les animations taurines et à dynamiser le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 3000€ au club taurin Bagnolais « Lou Gabian » pour 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Je précise que Madame Christine MUCCIO ne participera pas au vote parce qu'elle est membre du bureau de cette association.

Y a-t-il des observations ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Cette subvention vient en complément d'une subvention qu'on leur a accordé au cours du dernier trimestre 2022, à savoir d'un montant de 5 000€, je crois ?

Jean-Yves CHAPELET : Elle a couvert 2022 et la mise en place de toute l'association et là c'est 2023, donc c'est pour le programme de 2023.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (C. MUCCIO)

Question n° : 35

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Motion de soutien à la candidature du Tricastin pour accueillir deux réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Jean Yves CHAPELET : Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire. Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie. Situé au cœur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin. Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui entraîneront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développé une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France. C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2. Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux. C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable (biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque...) mais aussi le développement de la filière hydrogène, le conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze affirme son soutien à l'implantation de deux EPR 2 dans le Tricastin. Je vous propose de voter cette motion, elle a été prise au niveau d'agglomération et par l'ensemble des communes qui constituent ce territoire du Gard Rhodanien mais aussi bien au-delà.

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?
Donc cette motion est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 36

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n° 2023-01-001 au n° 2023-02-003**

Jean Yves CHAPELET : Les communications des décisions municipales donc :

- 2023-01-001 Fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle du 1er semestre 2023
- 2023-02-002 Fixation des tarifs pour les concerts de la programmation estivale de l'été 2023
- 2023-02-003 Convention pour la gestion scientifique et administrative des musées municipaux - avenant n° 1

Questions écrites

Jean-Yves CHAPELET : Avant de terminer ce Conseil Municipal, j'ai reçu des questions écrites.

- Une question de Monsieur WIRY pour savoir où en était la cinquième tranche des travaux du chemin de Lagaraud.

Donc la cinquième tranche du chemin de Lagaraud est partiellement réalisée. Je rappelle que le chemin de Lagaraud a été largement oublié depuis des années ancestrales. Je pense que ceux qui vivent à Bagnols le savent. On a investi plus de 1,5 million d'euros. Aujourd'hui, le chemin de Lagaraud est reconnu pour sa tranquillité mais aussi pour son aménagement. Et sur la cinquième tranche, la partie qui est derrière le dernier rond-point qui va sur la rue Plantevin, je crois, les enrobés ont été refait, les trottoirs ont été refait. La cinquième tranche qui, elle, était optionnelle sur le projet attendra un peu. Ça ne vous a pas échappé. On l'a voté au niveau du budget, on est parti sur 4 tranches aux Estouzilles. Car une autre partie de la ville avait été oublié depuis longtemps, c'est le quartier des Estouzilles ; bien que des promesses aient été faites il y a quelques décennies. Et donc là, nous sommes partis sur 4 tranches. Nous en sommes à la seconde tranche. C'est aussi 1,5 million d'investi avec l'agglomération en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et le pluvial. Aujourd'hui, notre priorité d'investissement est sur ce quartier. La deuxième tranche est en cours. La troisième tranche débutera l'année prochaine ; on est parti sur un saucissonnage. Voilà, on a réussi à reprendre deux quartiers qui avaient été oublié depuis la nuit des temps.

Olivier WIRY : Oui, c'est dommage de ne pas finir ce qui a été commencé finalement.

Jean-Yves CHAPELET : Alors je vous arrête. Ça a été largement commencé. Je vous rappelle l'état avant : c'était un *no man's land*. Là, même la dernière partie, l'enrobé a été refait l'année dernière, les trottoirs ont été refait. Il reste juste le bout qui était dans le meilleur état et qui, dans le projet initial, était en option. Mais là, on est sur la priorité aux Estouzilles.

- Deuxième question : pour rebondir sur la question n°20 - la carte scolaire : beaucoup d'élèves du collège du Bosquet sont domiciliés sur la route de Tresques, le cheminement à vélo est délicat (rue Ernest-Euzéby, rond-point André-Malraux, avenue de la Mayre). Que prévoyez-vous dans le cadre de votre politique pour favoriser le déplacement doux ?

Je vais me permettre de répondre aussi en même temps à Monsieur NASS. Sur cette partie-là, nous avons deux volets.

Le premier volet : aujourd'hui, on a des grandes pistes cyclables qui sillonnent un peu le territoire. Donc, ce que nous avons besoin de faire, c'est de raccorder l'ensemble de ces pistes (que vous connaissez, parce qu'on sillonne tous la ville, en tous les cas pour ceux qui sont à vélo et je les apprécie, croyez-moi). Donc, on a aujourd'hui, un plan de schéma directeur qui a été préparé, dont la pré-étude a été faite. Je salue la commission extra-municipale de sécurité routière et je salue le Président Monsieur Gourret. On avait un fond de plan pour relier toutes ces parties, et là, on vient d'attribuer un marché tout récemment. On travaille avec l'association que vous devez connaître AC2GR dont je salue le président - Monsieur Bertrand Philippe. On va travailler cette année sur comment on relie tous ces bouts de pistes cyclables. C'est l'exemple que vous donniez : j'arrive de Tresques, j'ai une piste cyclable ; j'arrive jusqu'à la station marché et comment je fais pour aller chercher la piste cyclable qui démarre soit pour aller vers le Bosquet soit qui démarre à côté de l'EHPAD les 7 Sources. Ce sont tous ces petits bouts-là qui nous manquent pour tout relier et sur lesquels nous allons travailler. C'est pour ça qu'on a travaillé aussi avec la commission extra-municipale de sécurité routière. On va essayer d'y travailler intelligemment pour que tout puisse s'interconnecter. On travaille avec des gens qui font du vélo tous les jours dans la ville c'est-à-dire l'association de Monsieur Bertrand Philippe et croyez-moi c'est un sujet sur lequel je suis très attentif. Vous le savez Monsieur NASS, puisqu'on se croise tous les matins, vous avec votre chien et moi avec mon vélo.

Bernard NASS : Oui Monsieur le Maire. La partie de l'avenue Vigan-Braquet, la petite bande cyclable à l'heure actuelle, si vous voulez elle est obsolète, on ne la voit plus.

Jean-Yves CHAPELET : Il faut la retracer. C'est l'objet de la campagne de retraçage qui arrive. Ce qui est important, c'est comment on relie le haut de l'avenue Vigan-Braquet avec le rond-point Je vous encourage à mettre dans vos agendas le 19 octobre : nous aurons la fête du déplacement doux à Bagnols où vous sera présenté, j'espère l'ensemble du schéma directeur et les travaux qui seront engagés derrière.

- Question de Monsieur NASS : à quand la rénovation de la rue de la Coronelle pour la partie partant de l'avenue de l'Ancyse et qui revient sur Habitat du Gard ?
Donc derrière l'hôpital ? Je pense que c'est celle-ci dont vous parlez ?

La presse en a fait effet écho et nous aussi dans le « *Bagnols & Vous* ». C'était programmé avec la partie Alphonse-Daudet sauf que, et tant mieux pour nous, l'hôpital va investir 6 millions d'euros sur la rénovation des urgences. Donc, on a un second chantier qui va s'ouvrir juste à cet endroit-là. On va éviter de refaire la route avant le chantier, il va y avoir une grue, des camions, bétonnières, des tractopelles. On s'est mis d'accord avec l'hôpital : ils font leur chantier et nous on reviendra lorsque le chantier sera terminé. Pour le coup, on a gardé en financement l'ensemble de la rénovation de l'avenue Alphonse-Daudet et de cette partie-là. Mais on le reporte un peu parce-que je ne veux pas faire de l'enrobé propre au moment où les camions passent dessus.

Bernard NASS : Les camions vont passer dans la rue de la Coronelle ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui une partie. Il y a une partie des engins qui seront dans cette partie-là.

Bernard NASS : Je leur souhaite bien du plaisir parce qu'à l'heure actuelle ...

Jean-Yves CHAPELET :

- Autre question, le 1er janvier 2024 rentre en application l'accès obligatoire à tous les Français à l'évacuation des déchets organiques. Quelles solutions allez-vous apporter ?

Donc ça monsieur le Président, c'est votre compétence.

Jean Christian REY : Oui, c'est une obligation qui est faite. Je ne sais pas si ça sera maintenu au 1^{er} janvier 2024 ou si ça sera reporté, parce que ça déjà été bougé une première fois. Mais en fait on parle de deux types de déchets différents.

On parle des déchets organiques certes, mais il y a aussi les déchets de nature types épluchures de légumes donc ceux-là aujourd'hui sont liés à tout ce qui est le compostage individuel ou collectif. Donc on développe les composteurs, les composteurs individuels. On en faisait 400, d'habitude, par an. L'an dernier on en a fait 800. Et en ce moment, on en a déjà dépassé 800 sur le premier trimestre donc il y a beaucoup de composteurs individuels qui sont vendus. Je le répète ils valent 40€ et on les vend 20€. Donc, n'hésitez pas si vous en voulez. On installe des composteurs collectifs. Il y a aujourd'hui une quarantaine de composteurs collectifs qui sont installés. On en a encore une petite quarantaine qui sont en demande. On en aura normalement quasiment 80 d'ici la fin de l'année. Ça, c'est pour toute la partie des biodéchets (épluchures etc..).

Après il y a la partie viande et poisson, qui eux ne sont pas à mettre dans les composteurs parce qu'ils créent un certain nombre de nuisances. Là-dessus on travaille, je vais y revenir, sur la partie sur la partie collecte.

En parallèle, on travaille avec les gros producteurs car eux, très certainement que ça ne sera pas repoussé, donc dès le 1er janvier 2024, ce sera obligatoire.

Les gros producteurs, c'est principalement ce qui tourne autour de la restauration. Les gros producteurs, aujourd'hui, on les met en contact avec des gens qui, déjà, sont en capacité

traiter et de collecter des grosses quantités. Il s'agit donc des professionnels et c'est deux choses différentes avec les citoyens.

Ça c'est sur la partie traitement. On travaille avec nos voisins aujourd'hui et notamment avec le Vaucluse. On a signé une entente avec les Vauclusiens. Il y a quatre thèmes qui sont abordés dont un thème sur les déchets. Ils ont des usines d'exutoire sur les biodéchets et qui peuvent nous intéresser parce qu'ils sont en première ligne géographique puisqu'il suffit de passer le Rhône pour y aller. Donc l'étude qui consistera à nous donner la totalité du gisement et l'exutoire du gisement va arriver d'ici l'automne pour qu'on puisse trouver des solutions.

Et ensuite je reviens sur les points de collecte. Je vous disais les plus gros points de collecte - les professionnels on les met en lien avec des privés, qui aujourd'hui, offrent des solutions pour les gros producteurs. Et sur les petits producteurs, en fonction des résultats de l'étude bien sûr, on s'orienterait très certainement vers des points d'apports volontaires qui seront positionnés en fonction de la taille des communes, en fonction de leur géolocalisation, où vous pourrez amener ces biodéchets-là en points d'apports volontaires.

Voilà en gros les pistes, pour qu'au 1^{er} janvier 2024, on puisse respecter la loi si d'ici là, il n'y a pas eu de mouvement sur le sujet. Sur les gros producteurs, ça m'étonnerait qu'il y ait des mouvements, sur le reste ce n'est pas encore totalement calé.

Bernard NASS : Merci pour vos explications.

Jean-Yves CHAPELET :

- Dernière question, pourquoi la mairie ne distribue plus gratuitement des sacs noirs aux habitants ?

Pour deux raisons.

La première, c'est que l'on distribue des sacs jaunes pour 8 000 foyers.

La deuxième chose, c'est qu'il a été fourni des containers à travers l'agglomération. De plus, cette prestation était un peu, je dirais, non logique. C'est-à-dire, qu'elle était payée par l'ensemble de la commune, donc les 8000 foyers, et ne bénéficiait qu'à quelques-uns du centre-ville. Donc dans le cadre de l'équité, et dans le cadre de la redevance incitative c'est l'équité qui prévaut, chacun se paye ses sacs noirs.

Je rappelle juste que c'est 15 levées de containers par an, en sacs noirs. Si on fait le calcul, ça fait 30 ou 35. C'est une chose qui a été arrêtée, parce que tout simplement la redevance incitative prône l'équité.

Merci.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 juin et les commissions le 31 mai.

Lors de ce conseil municipal du 14 juin, nous présenterons le compte administratif.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

